

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2744

10 novembre 2011

### SOMMAIRE

Alpharma International (Luxembourg) S.à r.l. ....	131666	JCSL S.à r.l. ....	131690
Altimate Luxembourg .....	131712	Klei'Blad Constructions S.à r.l. ....	131691
Batitec S.à.r.l. ....	131670	Lab Invest .....	131692
Baudes S.A. ....	131670	Lescoban Holding S.à r.l. ....	131698
BNP Paribas Alternative Funds .....	131669	Luckylux .....	131692
CCL Immo S.à r.l. ....	131677	Luckylux .....	131693
Chez Mario S.A. ....	131676	MAG Holdings S.A. ....	131696
Circuit 2 .....	131670	mediafins (luxembourg) S.à r.l. ....	131712
Darwin Holdings Sàrl .....	131681	Mediasystems S.à r.l. ....	131693
Déierefrups S.à r.l. ....	131676	Moulins Gantenbein .....	131694
Dolce S.à r.l. ....	131677	Moulins Gantenbein .....	131696
Domus Residential S.à r.l. ....	131677	MS Automatenservice s.à r.l. ....	131697
EQT Management S.à r.l. ....	131677	New Immoservice Sàrl .....	131697
Ergon International S.A. ....	131690	Obermark .....	131697
Ergon Investments Europe S.A. ....	131692	OMV Luxco II .....	131697
Euro Composites® S.A. ....	131694	Op der Lay S.à r.l. ....	131697
Europa Services Belux S.à r.l. ....	131698	Pétales de Rose S.à r.l. ....	131700
European Mining Technology S.à r.l. ....	131701	PH - Property Holdings Luxembourg ...	131700
FI Financial Markets S.A. ....	131709	PT European Real Estate Luxco I .....	131701
Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l. ....	131710	Reiota S.A. ....	131701
Hopedale Investments S.à r.l. ....	131680	Sefi Consulting Sàrl .....	131709
Immobilière Lydia De Marco S.à r.l. ....	131681	SIREC International Reinsurance Compa- ny S.A. ....	131709
Imondial S.à r.l. ....	131681	Société Internationale de Réalisations Im- mobilières S.A. ....	131666
International Corporate Technologies Holding S.A. ....	131681	Stones Steak House Strassen S.A. ....	131709
International Corporate Technologies Holding S.A. ....	131690	Superbond S.A. ....	131668
International Corporate Technologies Holding S.A. ....	131689	Terra Levana S.A. ....	131666
International Corporate Technologies Holding S.A. ....	131681	T.L.M. S.à r.l. ....	131709
		Truking S.à r.l. ....	131709
		USR International S.A. ....	131669

**Société Internationale de Réalisations Immobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.217.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Abschlussbericht der freiwilligen Liquidation*

Der unterzeichnete Liquidator erklärt hiermit:

1° Die Gesellschaft übt keinerlei Aktivität mehr aus.

2° Alle Forderungen wurden realisiert.

3° Sämtliche Verbindlichkeiten wurden beglichen.

4° Die Gesellschaft hat nichts mehr zu liquidieren und nichts mehr zu realisieren.

5° Das Kapital und der verbleibende Liquidationsüberschuss wurden an die Gesellschafter ausbezahlt.

6° Als Liquidator kann ich feststellen, dass Aktiva und Passiva keinerlei Werte mehr haben, so dass die Gesellschaft endgültig aufgelöst werden kann.

Die Geschäftsbücher und Geschäftsdokumente werden in den Räumen der S.à r.l. International Car Renting and Repairing (R.C.S. Nr. B96206) aufbewahrt: Adresse Gruuss-Strooss Nr. 17A- L-9991 Weiswampach.

Eventuell noch auftretende Verbindlichkeiten werden vom Liquidator PROBST Frank (Hauptstr. 45 - B-4780 St.Vith) beglichen.

Weiswampach, am 16. September 2011.

Richtig und wahrheitsgetreu erklärt

PROBST Frank

*Liquidator*

Référence de publication: 2011135232/25.

(110154762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Terra Levana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.166.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 28.09.2011 um 10.00 Uhr, Abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die MMS Mercury Management Services S.A wurde aus ihrem Amt als Verwaltungsrat abberufen.

2. Zum neuen Verwaltungsrat wurde bestellt:

Wolfram Otto Voegele

geb. am 21.07.1946 in Freiburg i.Br.

10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Das Mandat endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2017 stattfindet.

Luxemburg, den 28.09.2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011135235/17.

(110154855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Alpharma International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue J.P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 113.091.

In the year two thousand and eleven, on the ninetieth day of September.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

Alpharma Bermuda GP, a partnership, registered with the Companies Register in Bermuda under number 27575, and with registered office at Sofia House, 48, Church Street, 1<sup>st</sup> Floor, Hamilton HM12, Bermuda, here represented by Nathalie HOULLÉ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party is the sole member of Alpharma International (Luxembourg) S.à r.l. (the “Company”), having its registered office at 22, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.091, incorporated by a notarial deed passed on December 15, 2005 published in the Mémorial C, number 634 of March 28, 2006.

Which appearing person, acting in her above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

1. Decision to change the financial year of the Company so that it starts on the first December and that it ends on the last day of November of each year, with the exception of the current financial year. The present financial year will consequently be closed on November 30, 2011.

2. Subsequent amendment of Article 9 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

3. Subsequent amendment of the second sentence of Article 10 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

After this had been set forth, the sole member of the Company now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The sole member resolves to change the financial year of the Company so that it starts on the first December and that it ends on the last day of November of each year, with the exception of the current financial year. The present financial year will consequently be closed on November 30, 2011.

*Second resolution*

The sole member resolves to amend Article 9 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 9.** The company’s financial year runs from the first day of December to the last day of November each year.”

*Third resolution*

The sole member resolves to amend the second sentence of Article 10 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 10.** (...) Each year, as of the last day of November, the manager will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.”

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg (Grand-Duchy of Luxembourg), on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Follows the french version:**

En l’année deux mille onze, ce dix-neuvième jour de septembre.

Devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven.

A comparu la personne suivante:

Alpharma Bermuda GP, un partnership immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 27575, dont le siège social est sis à Sofia House, 48, Church Street, 1<sup>st</sup> Floor, Hamilton HM12, Bermudes, représentée au présent acte par Nathalie HOULLÉ, Avocat à la Cour, domiciliée au Luxembourg, en vertu d’un mandat sous seing privé.

Ce mandat sera signé «ne varietur» par la partie comparissant et le notaire soussigné, et sera joint au présent acte, pour être déposé en même temps.

Telle partie comparissant est l’associé unique de Alpharma International (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), dont le siège social est sis au 22, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 113.091, constitué par acte notarié du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 634, du 28 mars 2006.

Telle personne comparaisant, agissant en ses qualités susvisées, a demandé au notaire soussigné de dresser l'acte suivant:

1. Décision de changer l'exercice comptable de la Société pour qu'il commence le premier décembre et prenne fin le dernier jour du mois de novembre de chaque année, à l'exception de l'exercice comptable en cours. L'exercice comptable en cours prendra par conséquent fin le 30 novembre 2011.

2. Modification subséquente de l'article 9 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

3. Modification subséquente de la seconde phrase de l'article 10 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique de la Société décide de changer l'exercice comptable de la Société pour qu'il commence le premier décembre et prenne fin le dernier jour du mois de novembre de chaque année, à l'exception de l'exercice comptable en cours. L'exercice comptable en cours prendra par conséquent fin le 30 novembre 2011.

*Deuxième résolution*

L'associé unique de la Société décide de modifier l'Article 9 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'année sociale commence le premier jour de décembre et se termine le dernier jour de novembre de chaque année.»

*Troisième résolution*

L'associé unique de la Société décide de modifier la seconde phrase de l'Article 10 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** (...) Il est établi à la fin de chaque exercice social, le dernier jour de novembre, par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.»

*Coûts*

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société, ou qui lui seront facturés, en liaison avec le présent acte, ont été estimés à environ mille euro (EUR 1.000,-).

EN FOI DE QUOI, le présent acte notarié a été dressé à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg) à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu en la présence de la personne comparaisant, qui est connue du notaire par son nom patronymique, son prénom, son état civil et son domicile, ladite personne comparaisant a signé le présent acte ensemble, avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le parle, déclare par les présentes, qu'à la demande de la personne comparaisant susmentionnée, le présent acte est fait en anglais et suivi d'une traduction française. À la demande de la même personne comparaisant, il est stipulé qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Signé: Nathalie Houllé, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 septembre 2011. LAC / 2011 / 41500. Reçu 75..

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132558/107.

(110153251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

**Superbond S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.182.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 septembre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Sixième résolution:*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

*Administrateurs:*

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président.
- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Stefano CORVO, dirigeant d'entreprise, demeurant Piazza delle Erbe, n° 2, I-38100 Trente, Administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

- Madame Francesca DOCCHIO, 5, avenue gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

*Pour la société SUPERBOND S.A.*

*BANQUE BPP S.A.*

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011135234/25.

(110154870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**BNP Paribas Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.572.

Les comptes annuels au 30/04/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

*Pour extrait sincère et conforme*

*Pour BNP PARIBAS ALTERNATIVE FUNDS*

*Signature*

Référence de publication: 2011135249/13.

(110155602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**USR International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 46.933.

Suite à une erreur matérielle dans la Notification L110146244.05, enregistré et déposé le 12 septembre 2011, veuillez prendre note que l'Assemblée Générale Annuelle est tenue en date du 6 septembre 2011. De ce fait:

- Le renouvellement du mandat de l'Administrateur, Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, aux Pays-Bas et ayant pour l'adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, prend effet à compter du 6 septembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

- La démission de l'Administrateur Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, aux Pays-Bas et ayant pour l'adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, prend effet à partir de la date de l'Assemblée Générale Annuelle.

- La nomination de l'Administrateur Madame Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes, en France et ayant pour l'adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, prend effet à compter du 6 septembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

USR International S.A.

Jacob Mudde

*Administrateur*

Référence de publication: 2011135237/23.

(110154997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Batitec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 75.581.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135246/10.

(110155641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Baudes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.  
R.C.S. Luxembourg B 68.540.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135248/10.

(110155169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Circuit 2, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 163.572.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Circuit 1, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en cours d'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Ici dûment représentée à l'effet des présentes par Sigurdur Gudmannsson, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à cet effet le 21 septembre 2011, à Luxembourg.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparant et le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils arrêtent les statuts comme suit:

**A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Circuit 2 (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.

2.4 La Société peut aussi agir en qualité d'associé/actionnaire avec une responsabilité limitée ou illimitée pour les dettes et les obligations de toute entité luxembourgeoise ou étrangère

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utile pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

**B. Capital social - Actions****Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts ou comme prévu dans les présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existants ou autoriser le conseil d'administration à le faire, dans les conditions requises pour une modification des présents statuts ou selon les modalités prévues par l'article 6 ci-dessous.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

**Art. 6. Actions.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.**

7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

7.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

**C. Assemblée générale des actionnaires****Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

8.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

8.2 Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.**

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doivent contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par lettre recommandée envoyée huit (8) jours avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

### **Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.**

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 16h. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

10.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

### **Art. 11. Quorum et Vote.**

11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Les abstentions et votes nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 12. Modification des statuts.** Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévue par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 13. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.



**Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires.** Le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

**Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.**

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

## D. Le conseil d'administration

**Art. 16. Composition et Pouvoirs du conseil d'administration.**

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être actionnaires, et composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 17. Gestion journalière.**

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

**Art. 18. Election, Révocation des administrateurs et Terme du mandat.**

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.

18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, dans le même temps, il lui désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

**Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.**

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.**

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.

20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

#### **Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.**

21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président du conseil a une voix prépondérante.

21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

21.8 Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Lorsque la Société est administrée par un administrateur unique, ce dernier signera ces documents.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'administrateur unique.

#### **Art. 23. Rapports avec les tiers.**

23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs et/ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Lorsque la Société est administrée par un administrateur unique, la Société sera engagée par sa seule signature.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

## E. Surveillance de la société

### Art. 24. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

24.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice - Affectation des bénéfiques - Dividendes intérimaires

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

### Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfiques.

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfiques annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

### Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

## G. Liquidation

### Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 29.** Loi applicable Pour tout ce qui n'est pas réglé par les précédents statuts les parties se réfèrent à la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin 2012 à 16h.

3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et Paiement*

Les trente et un mille (31.000) actions émises ont été toutes souscrites par Circuit 1, prénommée.

Les actions souscrites par Circuit 1 prénommée, ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. L'apport est entièrement alloué au capital social.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros.

*Assemblée générale des actionnaires*

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, allée Scheffer L2520 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée administrateur jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017:  
- Monsieur Christian COUTURIER, associé, né le 14 octobre 1968 à Paris (France), résidant au 56 rue Rennequin 75017 Paris, France.
3. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle tenue en 2012:

Mazars Luxembourg, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) sous le numéro B 159.962, ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GUDMANSSON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2011. LAC/2011/41836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132589/341.

(110153257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

---

**Chez Mario S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 208, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.154.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135251/10.

(110155335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Déierefrups S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7501 Mersch, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 105.986.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135253/10.

(110155343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Dolce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 38, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 116.378.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135255/10.

(110155639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Domus Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 156.445.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135258/10.

(110155177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**EQT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 145.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011135261/11.

(110155569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**CCL Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 163.569.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Caroline GACHET, agent commercial, née le 9 juillet 1980 à Metz (F), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, Allée du Caporal Rabu;

2.- Monsieur Charlie LUTHAR, agent commercial, né le 23 décembre 1986 à Briey (F), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, Allée du Caporal Rabu;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet social toutes opérations d'agent et de promoteur immobilier ainsi que les activités d'administrateur de biens et de syndic de copropriétés.

En tant qu'agent immobilier, la Société se livre ou prête son concours à:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis;

- l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce;

- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens immobiliers.

En tant que promoteur immobilier, la Société fait réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente. Elle fait les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

En tant qu'administrateur de biens, la Société gère des immeubles pour le compte des propriétaires. Elle perçoit les revenus des immeubles, en assure l'entretien, la conservation et l'amélioration dans le cadre fixé par les lois et règlements, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Pour les immeubles en copropriété, elle remplit les fonctions de syndic, mandataire du syndicat. Elle assure l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions de l'assemblée générale; elle administre l'immeuble, pourvoit à sa conservation et à sa garde ainsi qu'à l'entretien des parties communes; elle détient et gère les fonds appartenant au syndicat.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «CCL Immo S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

### Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Mademoiselle Caroline GACHET, préqualifiée, . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Charlie LUTHAR, préqualifié, . . . . .	50 parts
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Mademoiselle Caroline GACHET, agent commercial, née le 9 juillet 1980 à Metz (F), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, Allée du Caporal Rabu;
  - Monsieur Charlie LUTHAR, agent commercial, né le 23 décembre 1986 à Briey (F), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, Allée du Caporal Rabu .
- 4.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des deux gérants prénommés.
- 5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8009 Strassen, 105, Route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gachet, C. Luthar, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 septembre 2011. Relation: RED/2011/1916. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur ff. (signé): Max ELS.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132610/169.

(110153214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

### **Hopedale Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.070.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011135266/14.

(110155558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.



**Immobilière Lydia De Marco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix.  
R.C.S. Luxembourg B 113.713.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 septembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011135269/10.

(110155170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Imondial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 101.233.

Les comptes annuels clôturés au 31-déc-10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Alain TISSIER.

Référence de publication: 2011135271/10.

(110155648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**INCOTECH, International Corporate Technologies Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.  
R.C.S. Luxembourg B 55.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour International Corporate Technologies Holding S.A.*

Fiduciaire des Classes Moyennes S.A.

Signature

Référence de publication: 2011135273/12.

(110155536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**INCOTECH, International Corporate Technologies Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.  
R.C.S. Luxembourg B 55.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour International Corporate Technologies Holdings S.A.*

Fiduciaire des Classes Moyennes S.A.

Signature

Référence de publication: 2011135274/12.

(110155538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Darwin Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 163.561.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the 21<sup>st</sup> day of July.

Before us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031

Hereby represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on July 20<sup>th</sup>, 2011

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may grant loans or advance money by any means to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated) (the "Group Companies") and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Group Companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Darwin Holdings Sàrl".

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at GBP 20,000.-(twenty thousand Pounds sterling) represented by 2,000,000 (two million) shares (parts sociales) of GBP 0.01 (one pence sterling) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### 6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### 6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

#### 7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

#### 7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

### **Art. 8. General shareholders' meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

### **Art. 9. Annual general shareholders' meeting.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 25<sup>th</sup> day of the month of June, at 10.30 am.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

#### 11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

#### 11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

### **Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15. Modification of articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

*Transitional dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2011.

*Subscription*

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC European Equity V Limited, prenamed . . . . .	2,000,000	20,000	100%
TOTAL . . . . .	2,000,000	20,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of GBP 20,000.- (twenty thousand Pounds sterling) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

*Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:
  - a. Mrs Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Bra (Italy) having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
  - b. Mrs Bénédicte Moens-Colleaux, private employee, born on 13 October 1972 in Namur (Belgium), having her professional address at 20, avenue Monterey, L2163 Luxembourg; and
  - c. Mr Robin Peveril Hooper, private employee, born on 4 July 1973 in London (United Kingdom) having his professional address at 111 Strand, WC2R 0AG, London, United-Kingdom.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède.**

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour de juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

CVC European Equity V Limited, une société a responsabilité limitée régie par les lois de Jersey ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St Helier, JE2 3QG, Jersey, Iles Anglo-Normandes et inscrite auprès du registre de Jersey sous le numéro 99031

Ci -après représentés par Mme Caroline Ronfort, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juillet 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci -avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut accorder des prêts ou avances par tous moyens à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées) (le «Sociétés du Groupe») et accorder tout concours par voie d'octroi de garanties, sûretés, nantisements, gages ou autres\_ au profit de tiers pour les obligations desdites Sociétés du Groupe

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Darwin Holdings Sàrl».

#### **Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg -Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 20.000,-GBP (vingt-mille Livres sterling) représenté par 2.000.000 (deux millions) parts sociales d'une valeur nominale de 0.01 GBP (un pence sterling), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

#### 6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

#### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par “conference call” via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le vingt-cinquième jour du mois de juin, à 10.30.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

#### 11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

#### 11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.



**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand -Duché de Luxembourg.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2011.

*Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie a comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
CVC European Equity V Limited, préqualifié . . . . .	2.000.000	20.000	100%
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>2.000.000</b>	<b>20.000</b>	<b>100%</b>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 20.000 GBP (vingt mille Livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

*Résolution des associés*

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:
  - a. Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 en Bra (Italie) ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
  - b. Mme Bénédicte Moens-Colleaux, employée privée, née le 13 octobre 1972 à Namur (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L2163 Luxembourg; et
  - c. Mr Robin Peveril Hooper, employé privé, né le 4 juillet 1973 à Londres (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à 111 Strand, WC2R 0AG Londres, Royaume-Uni.
2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 juillet 2011, LAC/2011/33939: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2011.

Référence de publication: 2011132619/432.

(110152943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

**INCOTECH, International Corporate Technologies Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 55.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour International Corporate Technologies Holding S.A.*

Fiduciaire des Classes Moyennes S.A.

Signature

Référence de publication: 2011135275/12.

(110155540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**INCOTECH, International Corporate Technologies Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 55.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour International Corporate Technologies Holding S.A.*

Fiduciaire des Classes Moyennes S.A.

Signature

Référence de publication: 2011135276/12.

(110155542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**JCSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 5, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 152.425.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135280/10.

(110155633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Ergon International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.674.

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu

La société Ergon Capital Partners III S.A., avec siège social à B1000 Bruxelles, 24, avenue Marnix, Belgique, ici représentée par Mme Laurence Bardelli, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26 juillet 2011, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 juillet 2011, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme dénommée "Ergon International S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, L-1510, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 1 juillet 2011, en voie de dépôt au RCS Luxembourg et publication au Mémorial C.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 70.000,- (soixante-dix mille Euros), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 11.430.000 (onze millions quatre cent trente mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 70.000,- (soixante-dix mille Euros), à EUR 11.500.000,- (onze millions cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 11.430.000 (onze millions quatre cent trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

L'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 11.430.000,- (onze millions quatre cent trente mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 70.000,- (soixante dix mille Euros), à EUR 11.500.000,- (onze millions cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 11.430.000 (onze millions quatre cent trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

*Deuxième résolution*

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, Ergon Capital Partners III S.A., représenté par Mme Laurence Bardelli, en vertu de la procuration donnée le 26 juillet 2011, jointe en annexe au présent acte.

Lequel actionnaire, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 11.430.000 (onze millions quatre cent trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par action,

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence du 100% par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 11.430.000 (onze millions quatre cent trente mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'actionnaire unique décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5.1. des statuts de la société afin que celui-ci ait la teneur suivante:

**5.1.** Le capital social souscrit est fixé à onze millions cinq cent mille euros (11.500.000,- EUR) représenté par onze millions cinq cent mille (11.500.000) actions ordinaires sous forme nominative ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 4.800,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 juillet 2011, LAC/2011/34506: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2011.

Référence de publication: 2011132633/67.

(110152941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

**Klei'Blad Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 86.659.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135281/10.

(110155176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Lab Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 10, avenue François Clément.  
R.C.S. Luxembourg B 137.644.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135285/11.

(110155651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Luckylux, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 81.650.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUCKYLUX

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2011135287/12.

(110155522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Ergon Investments Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 162.714.

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu

La société Ergon International S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, L-1510,

ici représentée par Mme Laurence Bardelli, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 juillet 2011, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme dénommée "Ergon Investments Europe S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, L-1510, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, en voie de dépôt au RCS Luxembourg et publication au Mémorial C.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 11.415.000 (onze millions quatre cent quinze mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), à EUR 11.450.000,- (onze millions quatre cent cinquante mille Euros), par la création et l'émission de 11.415.000 (onze millions quatre cent quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

L'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 11.415.000,- (onze millions quatre cent quinze mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), à EUR

11.450.000,- (onze millions quatre cent cinquante mille Euros), par la création et l'émission de 11.415.000 (onze millions quatre cent quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

#### *Deuxième résolution*

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, Ergon International S.A., représenté par Mme Laurence Bardelli, en vertu de la procuration donnée le 26 juillet 2011, jointe en annexe au présent acte.

Lequel actionnaire, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 11.415.000 (onze millions quatre cent quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par action,

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence du 100% par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 11.415.000 (onze millions quatre cent quinze mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5.1. des statuts de la société afin celui-ci ait la teneur suivante:

**5.1.** Le capital social souscrit est fixé à onze millions quatre cent cinquante mille euros (11.450.000,- EUR) représenté par onze millions quatre cent cinquante mille (11.450.000) actions ordinaires sous forme nominative ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 4.750,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 juillet 2011, LAC/2011/34505: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2011.

Référence de publication: 2011132634/68.

(110152942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

---

#### **Mediasystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 151.890.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135289/10.

(110155710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

#### **Luckylux, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 81.650.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUCKYLUX*  
Fiduciaire des Classes Moyennes  
Signature

Référence de publication: 2011135288/12.

(110155525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Moulins Gantenbein, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Fentange,  
R.C.S. Luxembourg B 3.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Moulins Gantenbein*  
Fiduciaire des Classes Moyennes  
Signature

Référence de publication: 2011135290/12.

(110155527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Euro Composites® S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 92.542.

Im Jahre zwei tausend elf.

Den fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft EURO-COMPOSITES® S.A., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.542 (NIN 1984 2200 949),

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacqueline HANSEN-PEFFER, mit dem damaligen Amtssitz in Capellen, am 14. August 1984, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 261 vom 27. September 1984, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc ELTER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 24. September 1985, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 333 vom 18. November 1985,
- gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Tom METZLER, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 9. September 1988, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 312 vom 26. November 1988,
- gemäss Urkunde, aufgenommen durch genannten Notar Tom METZLER, am 10. April 1990, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 387 vom 19. Oktober 1990,
- gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitz in Echternach, am 26. Juli 1990, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 214 vom 24. Januar 1991,
- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 15 vom 17. Januar 1994,
- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 1. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 31 vom 26. Januar 1994,
- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den handelnden Notar am 3. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 829 vom 13. November 2000, sowie
- gemäss Fusionsurkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1232 vom 21. August 2002,
- gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 697 vom 2. Juli 2003,
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 27. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1912 vom 11. Oktober 2006,
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2491 vom 2. November 2007;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1965 vom 8. Oktober 2009.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf ACHTZEHN MILLIONEN EURO (€ 18.000.000.-), eingeteilt in zweiundsiebzig tausend (72.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Rolf Mathias ALTER, Kaufmann, wohnhaft in Echternach.

Er beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herr Werner HUWER, Angestellter, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von SIEBEN MILLIONEN EURO (€ 7.000.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von ACHTZEHN MILLIONEN EURO (€ 18.000.000.-) auf den Betrag von FÜNFUNDZWANZIG MILLIONEN EURO (€ 25.000.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von achtundzwanzig tausend (28.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

2.- Zeichnung und Einzahlung der achtundzwanzig tausend (28.000) neu geschaffenen Aktien, mit Verzicht eines der bestehenden Aktionäre auf sein Vorzugsrecht, durch den bestehenden Aktionär, die Aktiengesellschaft EURO CO A.G., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.011.

3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNFUNDZWANZIG MILLIONEN EURO (€ 25.000.000.-). Es ist in ein hundert tausend (100.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-) eingeteilt.

4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen registriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zweiundsiebzig tausend (72.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei hundert fünfzig Euro (€ 250.-) welche das gesamte Kapital von achtzehn Millionen Euro (€ 18.000.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von SIEBEN MILLIONEN EURO (€ 7.000.000.-) um es von seinem derzeitigen Betrag von ACHTZEHN MILLIONEN EURO (€ 18.000.000.-) auf den Betrag von FÜNFUNDZWANZIG MILLIONEN EURO (€ 25.000.000.-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von achtundzwanzig tausend (28.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

#### *Zweiter Beschluss*

Nach Feststellung des Verzichtes von einem der bestehenden Aktionäre auf sein Vorzugsrecht werden die achtundzwanzig tausend (28.000) neu geschaffenen Aktien integral gezeichnet durch den hier anwesenden bestehenden Aktionär, die Aktiengesellschaft EURO CO A.G., mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.011,

welche hier vertreten ist durch ihren Vorstandsvorsitzenden Herrn Rolf Mathias ALTER, Kaufmann, wohnhaft in L-6419 Echternach, 36, rue de la Chapelle, gezeichnet.

Die achtundzwanzig tausend (28.000) Aktien wurden wie folgt eingezahlt:

- bis zum Belaufe des Betrages von SECHS MILLIONEN EURO (€ 6.000.000.-) mittels Bareinzahlung, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde;

- bis zum Belaufe des Betrages von EINER MILLION EURO (€ 1.000.000.-) mittels Einbeziehung freier Rücklagen aus dem Geschäftsjahr 2010 .

Der Betrag der freien Rücklagen in Höhe von EINER MILLION EURO (€ 1.000.000.-) geht hervor aus der, von den Aktionären genehmigten Bilanz zum 31. Dezember 2010.

Die Bestätigung des Verwaltungsrates über die Verfügbarkeit dieser freien Rücklagen zum heutigen Tage sowie die vorerwähnte Bilanz zum 31. Dezember 2010 bleiben, nachdem sie durch die Kompargenten und den handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhung den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNFUNDZWANZIG MILLIONEN EURO (€ 25.000.000.-). Es ist in ein hundert tausend (100.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 250.-) eingeteilt.

#### *Vierter Beschluss*

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. M. ALTER, W. HUWER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1534. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. September 2011.

Référence de publication: 2011132636/121.

(110152922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

#### **Moulins Gantenbein, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Fentange,

R.C.S. Luxembourg B 3.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Moulins Gantenbein*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2011135291/12.

(110155529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

#### **MAG Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.489.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

B.P. 742

L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011135292/15.

(110155688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.



**MS Automatenservice s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle Op Der Gleicht.  
R.C.S. Luxembourg B 100.552.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135295/10.

(110155175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**New Immoservice Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 32, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 78.339.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135297/10.

(110155344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Obermark, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 134.998.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Par procuration

Diane Wolf

Référence de publication: 2011135298/13.

(110155586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Op der Lay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 22, Zone d'Activité am Bann.  
R.C.S. Luxembourg B 102.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Op der Lay S.à r.l.*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2011135299/12.

(110155531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**OMV Luxco II, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 134.382.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Lechat  
Gérant

Référence de publication: 2011135302/13.

(110155608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Lescoban Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Europa Services Belux S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 139.686.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of September.

Before the undersigned notary Me Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the members of the private limited company (“société à responsabilité”) “EUROPA SERVICES BELUX S.à r.l.”, having its registered office at Route de Bettembourg – Le centre 2000, L-3378 Livange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 139686 (the “Company”), are brought together to hold an extraordinary general meeting (the “Members’ Meeting”).

The Company was incorporated on June 5, 2008 pursuant to a deed of the notary Paul FRIEDERS, then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the official gazette (“Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations”) on July 16, 2008, number 1747, page 83841, which articles of association have not been amended since the incorporation of the Company.

The Members’ Meeting is presided by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, residing in Luxembourg (the “Chairman”).

The Chairman then designates as secretary, Mr. Olivier AMENGUAL, manager, residing in Luxembourg (the “Secretary”).

The meeting designates as scrutineer, Mrs. Ada Janietz AMENGUAL, manager, residing in Luxembourg (the “Scrutineer”).

The committee thus composed as above stated, then draws up the attendance list, which, after having been signed “ne varietur” by the members present, representatives in proxy of the represented members, as well as by the members of the committee and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes, together with any proxy, in order to be filed together with the registration authorities.

The Chairman then declares and requests the notary to state the following:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1. Change of the name of the Company to “Lescoban Holding S.à r.l.”;

2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association of the Company, which shall forthwith be read as follows:

“ **Art. 1. Form - Name.** There is hereby established a company with limited liability («Société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of “Lescoban Holding S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Company”).”

**Followed by a German version which will be read as follows:**

„ **Art. 1. Form - Name.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (“société à responsabilité limitée”), die dem luxemburgischen Recht unterliegt, unter der Bezeichnung „Lescoban Holding S.à r.l.“ (nachstehend die “Gesellschaft”), gegründet.“

3. Miscellaneous

II.- Following the attendance list, all members representing the entire share capital of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each, are present or validly represented at the meeting. The duly composed meeting thus may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda without there having been a prior notice.

The Chairman then opens the debates.

Upon deliberation the Members’ Meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The Members’ meeting unanimously resolves to change the Company’s to “Lescoban Holding S.à r.l.”.

*Second resolution*

Further to the above resolution, the Members’ Meeting unanimously resolves to amend Article 1 of the articles of association of the Company, which shall forthwith be read as follows:

“ **Art. 1. Form - Name.** There is hereby established a company with limited liability (“Société à responsabilité limitée”) governed by Luxembourg law, under the name of “Lescoban Holding S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Company”).”

**Followed by a German version which will be read as follows:**

„ **Art. 1. Form - Name.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), die dem luxemburgischen Recht unterliegt, unter der Bezeichnung "Lescoban Holding S.à r.l." (nachstehend die "Gesellschaft"), gegründet.“

There being no further items on the agenda and since no one wishes to speak further, the Chairman declares the meeting closed.

*Costs*

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand Euro.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the latter signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Fassung des vorangehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, am einundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

haben sich die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) „EUROPA SERVICES BELUX S.à r.l.“, mit Gesellschaftssitz in Route de Bettembourg – Le centre 2000, L-3378 Livange, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 139686 (die „Gesellschaft“) (zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter eingefunden (die „Hauptversammlung“). Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen am 5. Juni 2008 durch Notar Paul FRIEDERS, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 16. Juli 2008, Nummer 1747, Seite 83841, deren Satzung seit ihrer Gründung nicht abgeändert wurde.

Die Hauptversammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Morgane IMGRUND, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg (der „Vorsitzende“) eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Olivier AMENGUAL, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxemburg (der „Schriftführer“).

Die Versammlung bestimmt Frau Ada Janietz AMENGUAL, Geschäftsführerin, wohnhaft in Luxemburg zum Stimmenzähler (die „Stimmenzählerin“).

Der, wie vorangeführt zusammengesetzte Vorstand erstellt eine Anwesenheitsliste, welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die anwesenden Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Vorstand und den Notar dieser Urkunde als Anlage zusammen mit den Vollmachten zum Zwecke der gemeinsamen Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden beigefügt bleibt.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I.- Die Hauptversammlung hat sich mit folgender Tagesordnung zu befassen:

1. Namensänderung der Gesellschaft zu „Lescoban Holding S.à r.l.“;
2. Entsprechende Änderung des Artikel 1 der Satzung, welcher fortan folgenden Wortlaut haben wird:

„ **Art. 1. Form - Name.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), die dem luxemburgischen Recht unterliegt, unter der Bezeichnung „Lescoban Holding S.à r.l.“ (nachstehend die "Gesellschaft"), gegründet.“

**Der die folgende englische Fassung vorangeht**

“ **Art. 1. Form - Name.** There is hereby established a company with limited liability («Société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of Lescoban Holding S.à r.l.” (hereinafter referred to as the «Company»).”

3. Verschiedenes.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Gesellschafter, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von ein hundert tausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in ein hundert tausend (100.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-), darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind. Die ordnungsgemäß zusammengesetzte Hauptversammlung kann daher rechtswirksam ohne vorherige Einberufung über sämtliche Verhandlungspunkte der untenstehenden Tagesordnung beraten und beschließen.

Der Vorsitzende eröffnet daraufhin die Beratungen.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

131700

*Erster Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftsnamen auf „Lescoban Holding S.à r.l.“ abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt demzufolge einstimmig Artikel 1 der Gesellschaftssatzung abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut haben wird:

„ **Art. 1. Form - Name.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), die dem luxemburgischen Recht unterliegt, unter der Bezeichnung „Lescoban Holding S.à r.l.“ (nachstehend die "Gesellschaft"), gegründet.“

**Der die folgende englische Fassung vorangeht**

“ **Art. 1. Form - Name.** There is hereby established a company with limited liability (“Société à responsabilité limitée”) governed by Luxembourg law, under the name of “Lescoban Holding S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Company”).”

Nach Erschöpfung der Tagesordnung und da sich niemand mehr zu Wort meldet, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

*Kosten*

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstige Aufwendungen aller Art, die durch diese Urkunde anfallen, werden ungefähr auf eintausend Euro geschätzt.

*Erklärung*

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Bitte der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung und dass im Falle von Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich ist.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde an die erschienenen Personen, hat der Versammlungsvorstand gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: M. IMGRUND, O. AMENGUAL, A. J. AMENGUAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2011. LAC/2011/41837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132637/134.

(110153451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

---

**Pétales de Rose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.156.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135322/10.

(110155326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**PH - Property Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 153.211.

Les comptes consolidés annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Munsch

*Un mandataire / Manager*

Référence de publication: 2011135323/12.

(110155564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**PT European Real Estate Luxco I, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2011135328/12.

(110155610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Reiota S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.655.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135329/10.

(110155173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**European Mining Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.554.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of September

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

Mining and Exploration (Cyprus) Limited, a company having its registered office at Elia House, 77 Limassol Avenue, 2121 Nicosia, Cyprus, registered with the Cyprus trade and companies' registrar under HE293300, here represented by Mr Vincentius van den Brink, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "European Mining Technology S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security

interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of

managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

**Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

**Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1<sup>st</sup> January and closes on the 31<sup>st</sup> December.

**Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

**Art. 18. Winding-up - Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

**Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31<sup>st</sup> day of December 2011.

#### *Subscription and Payment*

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Mining and Exploration (Cyprus) Limited, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred euros (EUR 900.-).

#### *Resolutions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as managers for an undetermined duration,

- As A manager, Mr Jacob Mudde, born on 14<sup>th</sup> October 1969 in Rotterdam (the Netherlands), residing professionally in L1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

- As B manager, Mrs Gwenaëlle B.A.D. Cousin, born on 3<sup>rd</sup> April 1973 in Rennes (France), residing professionally in L1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.



2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-et-unième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU

Mining and Exploration (Cyprus) Limited, société constituée selon les lois du Chypres ayant son siège social à Elia House, 77 Limassol Avenue, 2121 Nicosia, Chypres, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Chypres sous le numéro HE293300, ici représentée par Monsieur Vincentius van den Brink, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «European Mining Technology S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

**Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Mining and Exploration (Cyprus) Limited, prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gestionnaires pour une durée indéterminée

- Gérant A, Monsieur Jacob Mudde, employé privé, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam (Pays-Bas), domicilié professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

- Gérant B, Madame Gwenaëlle B.A.D Cousin, employé privé, né le 3 avril 1973 à Rennes (France), domicilié professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy

2) Le siège social de la Société est établi à 46A. Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. van den Brink, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 septembre 2011. Relation: RED/2011/1967. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132639/408.

(110152887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

**FI Financial Markets S.A., Société Anonyme,  
(anc. SIREC, SIREC International Reinsurance Company S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 49.656.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au à Luxembourg, le 29 septembre 2011*

La démission de Mademoiselle Cristina Levis de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

FI FINANCIAL MARKETS S.A.

Lara Nasato

Administrateur

Référence de publication: 2011135427/14.

(110156413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Sefi Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2443 Senningerberg, 64B, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 41.312.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135331/10.

(110155171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Stones Steak House Strassen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.624.

—  
Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135335/10.

(110155340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**T.L.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 137.634.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135336/10.

(110155691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Truking S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 13, rue Viaduc.

R.C.S. Luxembourg B 134.589.

—  
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135339/10.

(110155631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

---

**Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.358.

In the year two thousand and eleven, on the third day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.358, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, dated 29 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2820, page 135351 dated 6 December 2007. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, undersigned notary, dated 28 November 2007, published in the Mémorial number 339, page 16236, dated 8 February 2008.

The meeting is opened at 4 pm, by Peter Dickinson, with professional address at 231 Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Anneleen Hofkens, with professional address at 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all of the forty thousand (40,000) shares of the Company representing 100% of the share capital of the Company, are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Shareholders.

III.- All present or represented Shareholders of the Company declare to have been duly informed of the holding of the present meeting and of its agenda and decide unanimously to waive all convening notices procedure in relation to this meeting.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.
2. To appoint Grosvenor Continental Europe Holdings S.A. as liquidator of the Company.
3. To determine the powers of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

*First resolution*

The Shareholders resolve to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to appoint as liquidator of the Company, Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.165, in accordance with article 17 of the articles of association of the Company.

*Third resolution*

The Shareholders resolve that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to its willingness.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof; the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trois août.

Par-devant Maître Josep Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l., une société à responsabilité limitée du droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.358 (la "Société"), constituée par acte notarié du Maître Martine Schaeffer, notaire résidant au Luxembourg, en date de 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2820, page 135351 en date de 6 décembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifié pour la dernière fois par acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date de 28 Novembre 2007, publié au Mémorial, numéro 339, page 16236 en date de 8 février 2008.

L'assemblée a été ouverte à quatre heures de l'après-midi, par Peter Dickinson, dont l'adresse professionnelle est au 231 Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, en sa qualité de président (le "Président").

Le Président a nommé le secrétaire, Flora Gibert, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

L'assemblée a élu le scrutateur, Anneleen Hofkens, dont l'adresse professionnelle est au 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg.

Ces nominations étant faites, le Président a déclaré que et a demandé le notaire de statuer que:

I. Les associés présents ou représentés et les parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les personnes comparantes et le notaire soussigné, seront attachées au présent acte à des fins d'enregistrement.

II. Cette liste montre que toutes les quarante mille (40.000) parts sociales de la Société représentant 100% du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire afin que l'assemblée puisse valablement se prononcer sur toutes les questions de l'agenda connues des Associés.

III. Tous les Associés de la Société présents ou représentés déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente assemblée, ainsi que de son agenda et décident à l'unanimité de renoncer à toute procédure de convocation relative à cette assemblée.

IV. L'agenda de l'assemblée établi est le suivant:

#### Agenda

1. Décider la dissolution et la liquidation de la Société.
2. Nommer Grosvenor Continental Europe Holdings S.A. comme liquidateur de la Société.
3. Déterminer les pouvoirs du liquidateur.
4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

#### Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

#### Sixième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur de la Société, Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.165, conformément à l'article 17 des statuts de la Société.

*Septième résolution*

Les Associés décident que le liquidateur recevra les pouvoirs et les rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux Associés en numéraire ou en nature selon sa volonté.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ mille deux cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. DICKINSON, F. GIBERT, A. HOFKENS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 03 Août 2011. Relation: LAC/2011/35654. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011132682/138.

(110153024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

---

**Altimate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 109.305.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135538/9.

(110157278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

---

**mediafins (luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.975.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNAD

Signature

Référence de publication: 2011135385/13.

(110156311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---